

## Atelier n°32

Tour d'horizon sur la taxe des actes  
d'un dossier de succession

## COMPTABILITÉ

**NIVEAU DE DIFFICULTÉ:** ●●●**DURÉE:** 7 heures de formation**PUBLIC CONCERNÉ:** notaires,  
comptables, rédacteurs**PRÉREQUIS:** Il n'y a pas de prérequis  
pour suivre cette formation.**MOYENS TECHNIQUES:** Cours  
dispensé en présentiel avec  
vidéoprojecteur.**MÉTHODES PÉDAGOGIQUES:**Cours magistral et interactif  
(questions/réponses).Exposés théoriques illustrés par des  
ateliers, étude de cas pratiques et  
mises en situation selon la répartition  
suivante : 70% théorie / 30%  
pratique. Accompagné le plus  
souvent d'un support numérique.**MÉTHODES D'ÉVALUATION:**Une évaluation de l'acquisition des  
compétences est réalisée au cours de  
la formation au travers d'un QCM.**MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS:**

Inscription sur :

<https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 5 juin 2026.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opco EP.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

**OBJECTIFS :**

- À l'issue de la formation, le participant sera capable de :
- Déterminer les conventions taxables et le tarif applicable
  - Déterminer l'orientation fiscale des conventions

**PÉDAGOGIE :** Annie HAMMI, Consultant-formateur en pratique notariale,  
SAM FORMATION**Programme****Matin** 9h00-12h30**Un point sur les conventions rencontrées**

- Les conventions taxables
- L'assiette taxable
- La tarification de la convention
- La fiscalité de l'acte et des formalités à effectuer

**Actes concernant les libéralités**

- Les donations entre vifs et donation-partage :
  - Donation d'usufruit / renonciation à usufruit
  - Donations partage et rapport
  - Donations non acceptées et acceptation de la donation-partage par acte séparé
  - Donation aux établissements publics

**PAUSE DEJEUNER** 12h30-13h30**Après-midi** 13h30-17h00**Actes concernant les successions**

- Époux mariés sous régime de communauté (1<sup>er</sup> décès)
- Époux mariés sous régime de la séparation de biens (1<sup>er</sup> décès)
- Déclaration de succession contenant legs universels et particuliers
- Délivrance de legs particuliers (divis et indivis)
- Déclaration contenant d'autres conventions
  - Récompenses, legs, rapports,
- Cantonnement de l'émolument par le conjoint survivant

**Actes concernant les partages / licitations**

- Les partages
  - Partage de biens d'indivisions d'origines différentes
  - Partage de succession contenant d'autres conventions (délivrance de legs, dation...)
  - Partage en vue du divorce par consentement mutuel et dépôt de la convention ssp
  - Détermination des droits des parties
- Les licitations
  - Licitations faisant ou non cesser l'indivision d'origines différentes

**Questions / réponses**